

SUIVI DES DECISIONS DU PRESIDENT 2024

N° de la décision	Date	Objet	Libellé	Attributaire / bénéficiaire	Code Postal	Ville
D_2024_01	11/01/2024	Attribution	Attribution d'une ligne de trésorerie pour un montant de 500 000 € _ Budget travaux publics	Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes	33076	BORDEAUX
D_2024_02	01/02/2024	Déclarant infructueux	Déclaration d'infructuosité Lot 1 marché 2023-203 "Réfection fourniture et livraison de garde-corps à la déchèterie de Montmorillon"	/	/	/
D_2024_03	06/02/2024	Cession	Portant cession d'un ordinateur portable à titre gracieux	EIT Sud-Vienne	86150	QUEAUX
D_2024_04	12/02/2024	Attribution	Portant attribution du marché 2023-203- lot 2 fourniture et pose de garde-corps en acier galvanisé	CREAFER	86250	SURIN
D_2024_05	13/02/2024	Attribution	Portant attribution du marché 2023-202 Fourniture et installation de signalétique pour les déchèteries du territoire du SIMER	SELF SIGNAL	35510	CESSON-SÉVIGNÉ
D_2024_06	12/02/2024	Attribution	Portant attribution du 7 ^{ème} marché subséquent relatif à l'Accord-Cadre n°2022-103 pour la fourniture et la livraison d'émulsions de bitume	LIANTS CHARENTAIS	16200	JARNAC
D_2024_07	14/02/2024	Déclarant infructueux	Déclarant infructueux le marché n°2024-301 "Acquisition, mise en œuvre et maintenance d'un Système d'Information Ressources Humaines (SIRH)"	/	/	/
D_2024_08	01/04/2024	Reconduction	Reconduction lettre de commande_collecte des points d'apport volontaire du verre et transport vers le centre traitement	GARNIER LOGISTIQUE ET TRANSPORT	44150	SAINT-GEREON
D_2024_09	10/04/2024	Attribution	Attribution d'une ligne de trésorerie pour un montant de 1 000 000 € _ Budget déchets	Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes	33076	BORDEAUX
D_2024_10	06/05/2024	Attribution	Portant attribution du 8 ^{ème} marché subséquent relatif à l'Accord-Cadre n°2022-103 pour la fourniture et la livraison d'émulsions de bitume	SCOTPA SCOP SA	16160	GOND-PONTOUVRE
D_2024_11	27/05/2024	Cession	Portant cession d'un démonte-pneu et d'un pistolet à retailler	SYMCTOM	36300	LE BLANC
D_2024_12	04/06/2024	Reconduction	Reconduction du contrat pour la fourniture de pneumatiques et services associés	CHOUTEAU PNEUS	79180	CHAURAY
D_2024_13	22/07/2024	Attribution	Portant attribution du marché 2024-205 Etude pour faire des déchèteries un lieu de prévention	ESPELIA	75009	PARIS
D_2024_14	31/07/2024	Attribution	Portant attribution du marché 2024-305 Achat ou location de deux photocopieurs neufs ou d'occasion récente	CENTRAL COPIE	86000	POITIERS
D_2024_15	06/08/2024	Attribution	Portant attribution du 9 ^{ème} marché subséquent relatif à l'Accord-Cadre n°2022-103 pour la fourniture et la livraison d'émulsions de bitume	LIANTS CHARENTAIS	16200	JARNAC
D_2024_16	09/08/2024	Attribution	Portant attribution du marché 2024-206, lot 1 : véhicule léger type compact	CARTEN MONTMORILLON BY AUTOSPHERE	86500	MONTMORILLON
D_2024_17	09/08/2024	Attribution	Portant attribution du marché 2024-206, lot 2 : véhicule léger type compact	CARTEN MONTMORILLON BY AUTOSPHERE	86500	MONTMORILLON
D_2024_18	09/08/2024	Attribution	Portant attribution du marché 2024-206, lot 3 : véhicule utilitaire avec hayon	GROUPEMENT MECANIQUE GENERAL ET ANNEXE	86500	MONTMORILLON
D_2024_19	28/08/2024	Reconduction	Lettre de commande location-entretien de vêtements de travail et EPI	INITIAL SAS	92100	BOULOGNE-BILLANCOURT
D_2024_20	02/09/2024	Irrégularité	Portant irrégularité d'une offre à la consultation 2024-207 : Remplacement des deux rotors et des tapis de sortie du broyeur de la plateforme de compostage de l'Eco-Pôle	HANTSCH	67250	MARLENHEIM
D_2024_21	09/08/2024	Attribution	Portant attribution du marché 2024-206, lot 3 : véhicule utilitaire avec hayon	GROUPEMENT MECANIQUE GENERAL ET ANNEXE	86500	MONTMORILLON
D_2024_22	17/09/2024	Attribution	Portant attribution du marché n°2024-208 Remplacement des deux rotors et des tapis de sortie du broyeur de la plateforme de compostage de l'Eco-Pôle	HANTSCH	67250	MARLENHEIM

D_2024_23	17/09/2024	Attribution	Portant attribution du marché n°2024-202 Location et entretien de vêtements de travail/EPI	ELIS LIMOUSIN	87000	LIMOGES
D_2024_24	25/10/2024	Cession	Portant cession d'un véhicule léger	ELEGANCE SERVICES	92250	LA GARENNE- COLOMBE
D_2024_25	25/09/2024	Reconduction	Lettre de commande location-entretien de vêtements de travail et EPI	INITIAL SAS	92100	BOULOGNE- BILLANCOURT
D_2024_26	25/10/2024	Reconduction	Lettre de commande location-entretien de vêtements de travail et EPI	INITIAL SAS	92100	BOULOGNE- BILLANCOURT
D_2024_27	25/11/2024	Déclarant sans suite	Déclarant sans suite Le lot N°2 « "Traitement de la fraction non valorisable des déchets ménagers et assimilés – zone géographique 2 dite « sud-ouest »" de la consultation N°2024-307 « Traitement des déchets »	/	/	/
D_2024_28	16/12/2024	Reconduction	Portant reconduction de la convention de partenariat pour la récupération de déchets de bois	ARTISANA BOIS et TETE DE BOIS	86500/86 340	MONTMORILLON et ADRIERS
D_2024_29	16/12/2024	Reconduction	Portant reconduction de la convention de reprise des ferrailles et des batteries provenant des déchèteries du SIMER avec AFM Recyclage	AFM RECYCLAGE	86600	COULOMBIERS
D_2024_30	16/12/2024	Reconduction	Portant reconduction de la convention de reprise des CD/DVD et des plastiques provenant des déchèteries du SIMER avec AFM Recyclage	AFM RECYCLAGE	86600	COULOMBIERS
D_2024_31	16/12/2024	Reconduction	Portant reconduction du contrat de fourniture de déchets de bois préparés provenant des déchèteries du SIMER avec LHOIST France OUEST	LHOIST France OUEST	38030	GRENOBLE CEDEX 2
D_2024_32	31/12/2024	Reconduction	Portant reconduction du contrat pour la fourniture de pneumatiques et services associés	PROFIL PLUS CHOUTEAU PNEUS	79180	CHAURAY
D_2024_33	05/12/2024		Portant virement de crédits n°1 au budget primitif 2024 du budget élimination des déchets	/	/	/
D_2024_34	16/12/2024	Attribution	Portant attribution de la consultation pour la réalisation d'un prêt bancaire concernant le financement des investissements 2024	CREDIT MUTUEL LOIRE ATLANTIQUE	44040	NANTES CEDEX 1
D_2024_35	16/12/2024	Cession	Portant cession d'un véhicule léger	Raphaël GOUA	33400	TALENCE



Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural
31, rue des Clavières – 86501 MONTMORILLON CEDEX
Tel : 05.49.91.11.90 / Fax : 05.49.91.62.66
E-mail : siege.administratif@simer86.fr

DÉCISION n° D_2024_01

PORTANT ATTRIBUTION DE LA CONSULTATION CONCERNANT L'OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE POUR LE BUDGET TRAVAUX PUBLICS

Le Président du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (SIMER),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9,

Vu les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural.

Considérant qu'en vertu de la délibération du Comité syndical en date **18 décembre 2023 (N°C20231218_101)**, le Président du SIMER a été autorisé à souscrire au nom du Syndicat une ligne de trésorerie pour le budget travaux publics.

Considérant qu'afin de répondre à un besoin ponctuel de trésorerie et au regard de l'offre de financement proposée par la Caisse d'Épargne AQUITAINE POITOU CHARENTES (ci-annexée).

DECIDE :

Article - 1 : D'ouvrir auprès de la **CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES** une ligne de trésorerie d'un montant de **500 000 EUROS**.

Article - 2 : Cette ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que le SIMER décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne sont les suivantes :

- | | |
|-------------------------------|--------------------------------------|
| ▪ Emprunteur : | SIMER _Budget travaux publics |
| | SIRET : 258 600 493 000 39 |
| ▪ Montant : | 500 000 Euros |
| ▪ Durée : | un an maximum |
| ▪ Taux d'intérêt applicable : | €STER + marge de 0.40 % |

AR Prefecture

086-258600493-20240111-D_2024_01-AI
Reçu le 12/01/2024

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d’encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- | | |
|-----------------------------------|--|
| - Paiement des intérêts : | Chaque mois civil, par débit d’office |
| - Frais de dossier : | 500 Euros / prélevés en une seule fois |
| - Commission d’engagement : | 0 Euros / prélevée en une seule fois |
| - Commission de non-utilisation : | 0.30 % de la différence entre le montant de la LTI et l’encours quotidien moyen et périodicité identique aux intérêts. |

Les tirages seront effectués, selon l’heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d’office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l’Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d’office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l’exclusion de tout autre mode de remboursement.

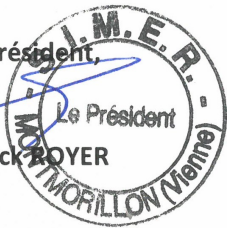
Article - 3 : Le Comité syndical a autorisé le Président du SIMER, à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d’Epargne.

Article - 4 : Le Comité syndical a autorisé le Président du SIMER à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Article - 5 : Le Président du Syndicat, le Directeur, le Trésorier du Syndicat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution de la présente décision qui sera notifiée à l’intéressé et transmis en Préfecture au titre du contrôle de légalité.

Fait à Montmorillon, le 11/01/2024

Le Président,

Patrick ROYER


Nomenclature Préfecture :	7.3.2 Lignes de trésorerie
Le Président : ▪ Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié/notifié le ▪ Informe qu’il peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification	

AR Prefecture

086-258600493-20240111-D_2024_01-AI
Reçu le 12/01/2024

PRESENTATION

La **Ligne de Trésorerie Interactive® [LTI®]** du Groupe Caisse d'Epargne est une ouverture de crédit performante qui permet - via internet - de mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement pour répondre à un besoin ponctuel de trésorerie.

Dans le cadre d'un plafond défini contractuellement avec la Caisse d'Epargne, l'Emprunteur peut tirer des fonds lorsqu'il le souhaite, et chaque remboursement, réalisé à son initiative, reconstitue le droit de tirage à due concurrence.

La LTI® vous offre les **innovations performantes** suivantes :

- ✓ La validation en ligne de vos demandes de Tirage et de Remboursement ;
- ✓ L'utilisation du circuit du Trésor Public via l'Agence Comptable Centrale du Trésor pour le traitement de vos opérations ;
- ✓ La consultation en temps réel de vos mouvements de fonds.

Les fonctionnalités de la LTI® sont accessibles par un espace internet sécurisé et dédié au Secteur Public, CE net SP, disponible 7 jours/7 et 24h/24. L'emprunteur doit au préalable disposer d'une connexion Internet et d'un abonnement (gratuit) à notre site Internet sécurisé et dédié au Secteur Public : CE net SP. Vous recevrez vos informations personnelles d'accès par courrier.

AVANTAGES

➤ Ergonomie et convivialité :

L'espace internet dédié à la LTI® offre la possibilité de tirer des fonds, les rembourser et de télécharger les décomptes d'intérêts et commissions.

➤ Automatisation du traitement des mouvements :

Les tirages, remboursements et paiement des intérêts et commissions sont réalisés par crédit/débit d'office.

➤ Souplesse d'utilisation :

Chaque remboursement reconstitue le droit de tirage.

➤ Optimisation des frais financiers :

Les intérêts sont calculés sur les utilisations réelles de la LTI®.

➤ Sécurité de la gestion de trésorerie :

L'Emprunteur bénéficie d'une garantie permanente de liquidité.

CARACTERISTIQUES

➤ Emprunteur :	SIMER Budget Travaux Publics
➤ Montant :	500 000 euros
➤ Durée :	12 mois
➤ Taux d'intérêt : [Base de calcul : exact/360]	• €STR¹ + marge de 0,40 %
➤ Process de traitement automatique :	• tirage : crédit d'office • remboursement : débit d'office
➤ Paiement des intérêts :	chaque mois <u>civil</u> par débit d'office
➤ Frais de dossier :	500 euros / prélevés une seule fois
➤ Commission d'engagement :	0 euros / prélevée une seule fois
➤ Commission de non-utilisation :	0,30 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts

Document non contractuel - offre valable jusqu'au 20 janvier 2024 sous réserve de l'accord de notre Comité de crédit

¹ Dans l'hypothèse où l'€STR serait inférieur à zéro, l'€STR sera alors réputé égal à zéro. Valeur indicative de l'€ster au 18/12/2023 : 0,9041 %

086-258600493-20240111-D_2024_01-AT
Reçu



MODALITES DE TIRAGES ET REMBOURSEMENTS

➤ Demande de tirage : aucun montant minimum

🕒 Créneau horaire de saisie :	00H00	16H30	23H59
📅 date de valeur [J = jour ouvré] :	J + 1		J + 2

➤ Demande de remboursement : aucun montant minimum

🕒 Créneau horaire de saisie :	00H00	16H30	23H59
📅 date de valeur [J = jour ouvré] :	J + 1		J + 2

OPTION (+)

➤ **Réactivité supplémentaire :**
Les versements peuvent être réalisés par virement BDF **le jour même** pour une demande avant 11h00.

EXECUTION DES TIRAGES PAR VIREMENT BDF OU CREDIT D'OFFICE

🕒 Créneau horaire de saisie :	7H	11H	16H30	23H59
📅 date de valeur appliquée : VIRT	J	----	J + 1	
[J = jour ouvré] CO	J + 1	J + 1	J + 2	
	⬆ choix offert à l'Emprunteur ⬆			

AR Prefecture



086-258600493-20240111-D-2024-01-AT

REÇU le 12/01/2024

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes, Banque coopérative régie par les articles L.512-85 et suivants du Code Monétaire et Financier,

Société Anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance, au capital social de 1 074 625 500 euros - Siège social : 1, parvis Corto Maltese – CS

31271 - 33076 Bordeaux cedex – RCS Bordeaux n°353 821 024 – Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 004 055 - Titulaire de la carte

professionnelle « Transactions sur immeubles et fonds de commerce » n° CPI 3301 2018 000 035 592 délivrée par la CCI Bordeaux-Gironde, garantie par la CEGI

16, rue Hoche – Tour Kupka B – 92919 Paris La Défense cedex. Identifiant unique REP Papiers n° FR232581_03FWUB (BPCE – SIRET 493 455 042)



Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural
31, rue des Clavières – 86501 MONTMORILLON CEDEX
Tel : 05.49.91.11.90 / Fax : 05.49.91.62.66
E-mail : slege.administratif@simer86.fr

DECISION n° D_2024_02

Portant infructueux le lot 1 de la consultation n°2023-203 « Réfection, fourniture et livraison de garde-corps à la déchèterie de Montmorillon »

✓ **Lot n°1 : Réfection et réalisation de garde-corps bétonnés**

Le Président du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (SIMER),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5721-1 à L 5721-9 ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R2123-1 à R2123-7 ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 5 octobre 2020 portant délégation de pouvoirs au Président.

Considérant que la consultation s'est déroulée du 26 octobre au 16 novembre 2023 avec une publication de l'avis d'appel public à concurrence sur les sites suivants :

- le profil d'acheteur du SIMER: <https://www.marches-securises.fr/>,
- le bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP),

Considérant que l'ensemble du dossier de consultation des entreprises était disponible sur la plateforme <https://www.marches-securises.fr/> ;

Considérant l'absence d'offre pour le lot N°1 de la consultation en question.

Considérant que la consultation, infructueuse, peut être relancée sous forme d'une consultation sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

DECIDE

- **Article 1^{er}** : De déclarer la consultation infructueuse pour le lot n°1.
- **Article 2** : Le Président du Syndicat, le Directeur, le Trésorier du Syndicat sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé et transmise en Préfecture au titre du contrôle de légalité.

Fait à Montmorillon, le 01/02/2024

Le Président,

Patrick ROYER

Le Président

Patrick ROYER

Nomenclature Préfecture : 1.7. Actes spéciaux et divers / 1.7.4 Autres

Le Président :

- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.
- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le

AR Prefecture

086-258600493-20240201-D_2024_02-AR
Reçu le 07/02/2024



Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural
31, rue des Clavières – 86501 MONTMORILLON CEDEX
Tel : 05.49.91.11.90 / Fax : 05.49.91.62.66
E-mail : siege.administratif@slmer86.fr

DECISION n° D_2024_03

PORTANT CESSION D'UN ORDINATEUR PORTABLE À TITRE GRACIEUX

Le Président du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (SIMER),

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5721-1 à L. 5721-9 ;
Vu la délibération du Comité Syndical du 5 octobre 2020 portant délégation de pouvoirs au Président.

Considérant que la pérennisation de la démarche EIT portée initialement par le SIMER, la CC Vienne et Gartempe et la CC du Clvraisien en Poitou s'est concrétisée par la création d'une association le 20 octobre 2023, avec une gouvernance partagée entre acteurs économiques ;

Considérant que ce matériel informatique avait été acquis en 2021 par le SIMER dans le cadre de cette démarche ;

Considérant que l'association a besoin d'un outil informatique pour exercer ses activités.

DECIDE

- Article 1^{er} :** De céder à titre gracieux l'ordinateur portable HP ProBook 450 G8-I5 (N° Inventaire 35/2021) acquis par le SIMER en 2021 à l'Association EIT Sud-Vienne, dont le siège social est situé 8 rue de la Mairie à QUEAUX (86150).
- Article 2 :** Le Président du Syndicat, le Directeur, le Trésorier du Syndicat sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressée et transmise en Préfecture au titre du contrôle de légalité.

Fait à Montmorillon, le 06/02/2024

Le Président

Patrick ROYER

Le Président

Patrick ROYER

Nomenclature Préfecture : 3.2. Aliénations/ 3.2.2. Autres cessions.

Le Président :

- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.
- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le

AR Prefecture

086-258600493-20240206-D_2024_03-AR
Reçu le 07/02/2024



Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural
31, rue des Clavières –BP 60040 - 86501 MONTMORILLON CEDEX
Tel : 05.49.91.11.90 / Fax : 05.49.91.62.66
E-mail : siege.administratif@simer86.fr

DECISION n° 2024_04

Portant attribution du marché n°2023-203

Relatif à la réfection, fourniture et livraison de garde-corps à la déchèterie de Montmorillon

Lot n°2 : Fourniture et pose de garde-corps en acier galvanisé

Le Président du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (S.I.M.E.R),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5721-1 à L 5721-9 ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R2123-1 et R2123-7 ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 5 octobre 2020 portant délégation de pouvoirs au Président.

Considérant qu'au regard de l'analyse des offres et des critères définis dans le Règlement de la consultation, le candidat **CREAFER (86400 CHAMPNIERS)** présente l'offre économiquement la plus avantageuse :

DECIDE :

- **Article 1^{er} :** d'attribuer le marché visé en titre, à l'entreprise **CREAFER – Les Vignes – 86400 CHAMPNIERS, pour un montant de 8 750.00 € HT.**
- **Article 2 :** Le Président du Syndicat, le Directeur, le Trésorier du Syndicat sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé et transmis en Préfecture au titre du contrôle de légalité.

Fait à Montmorillon, le 12/02/2024

Le Président,

Patrick BOYER


Nomenclature Préfecture :	1.7. Actes spéciaux et divers / 1.7.4 Autres
Le Président :	
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.	
- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le	
086-258600493-20240212-D_2024_04-AR	
Reçu le 12/02/2024	
Publié le 12/02/2024	



Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural
31, rue des Clavières –BP 60040 - 86501 MONTMORILLON CEDEX
Tel : 05.49.91.11.90 / Fax : 05.49.91.62.66
E-mail : siege.administratif@simer86.fr

DECISION n° 2024_05

Portant attribution du marché n°2023-202

Fourniture et installation de la signalétique pour les déchèteries du territoire du SIMER

Le Président du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (S.I.M.E.R),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5721-1 à L 5721-9 ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R2123-1 et R2123-7 ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 5 octobre 2020 portant délégation de pouvoirs au Président.

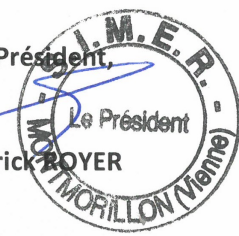
Considérant qu'au regard de l'analyse des offres et des critères définis dans le Règlement de la consultation, le candidat **SELF SIGNAL (35577 CESSON-SÉVIGNÉ)** présente l'offre économiquement la plus avantageuse :

DECIDE :

- **Article 1^{er} :** d'attribuer le marché visé en titre, à la société **SELF SIGNAL– 13 rue de Bray – 35577 CESSON-SÉVIGNÉ**, aux prix fixés dans le bordereau des prix.
- **Article 2 :** Le Président du Syndicat, le Directeur, le Trésorier du Syndicat sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé et transmis en Préfecture au titre du contrôle de légalité.

Fait à Montmorillon, le 13/02/2024

Le Président,

Patrick ROYER


Nomenclature Préfecture :	1.7. Actes spéciaux et divers / 1.7.4 Autres
Le Président :	
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.	
- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le	

AR Prefecture

086-258600493-20240213-D-2024_05-AR
Reçu le 13/02/2024
Publié le 13/02/2024



Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural
31, rue des Clavières – 86501 MONTMORILLON CEDEX
Tel : 05.49.91.11.90 / Fax : 05.49.91.62.66
E-mail : siege.administratif@simer86.fr

DECISION n° D_2024_06

Portant Attribution du 7^{ème} marché subséquent Relatif à l'Accord-Cadre n°2022-103 pour la Fourniture et livraison d'émulsions de bitume

Le Président du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (SIMER),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5721-1 à L 5721-9 ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R2123-1 à R2123-7 ;

Vu la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la communauté de communes Vienne et Gartempe et le SIMER pour la passation de 3 marchés publics, dont un accord-cadre concernant la fourniture et la livraison d'émulsions de bitume ;

Vu la délibération N°B20210910_037 du Bureau syndical du 10 septembre 2021.

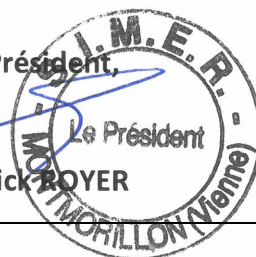
Considérant qu'au regard de l'analyse des offres et des critères définis dans l'Acte de Consultation, le candidat **LIANTS CHARENTAIS (16200 JARNAC)** présente l'offre économiquement la plus avantageuse :

DECIDE

- Article 1^{er} :** d'attribuer le marché visé en titre, pour la période du 15 février 2024 au 14 mai 2024 inclus, à la société **Liants Charentais – Boulevard Carnot – 16200 JARNAC** aux conditions financières fixées dans l'acte de consultation.
- Article 2 :** Le Président, le Directeur, le Trésorier du Syndicat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé et transmise en Préfecture au titre du contrôle de légalité.

Fait à Montmorillon, le 12/02/2024

Le Président,

Patrick ROYER


Nomenclature Préfecture :	1.7. Actes spéciaux et divers
Le Président : ▪ Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié/notifié le ▪ Informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification	

AR Prefecture

086-258600493-20240212-D_2024_06-AR
Reçu le 12/02/2024
Publié le 12/02/2024



Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural

31, rue des Clavières – 86501 MONTMORILLON CEDEX

Tel : 05.49.91.11.90 / Fax : 05.49.91.62.66

E-mail : siege.administratif@simer86.fr

DECISION n° D_2024_07

Portant infructueux le marché n°2024-301 « Acquisition, mise en œuvre et maintenance d'un Système d'Information Ressources Humaines (SIRH) »

Le Président du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (SIMER),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5721-1 à L 5721-9 ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R2123-1 à R2123-7 ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 5 octobre 2020 portant délégation de pouvoirs au Président.

Considérant que la consultation s'est déroulée du 23 janvier au 14 février 2024 avec une publication de l'avis d'appel public à concurrence sur le profil d'acheteur du SIMER : <https://www.marches-securises.fr/>;

Considérant que l'ensemble du dossier de consultation des entreprises était disponible sur la plateforme <https://www.marches-securises.fr/> ;

Considérant l'absence d'offre pour la consultation en question.

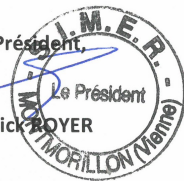
Considérant que la consultation, infructueuse, peut être relancée sous forme d'une consultation sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

DECIDE

- Article 1^{er} :** De déclarer la consultation infructueuse.
- Article 2 :** Le Président du Syndicat, le Directeur, le Trésorier du Syndicat sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé et transmise en Préfecture au titre du contrôle de légalité.

Fait à Montmorillon, le 21/02/2024

Le Président,

Patrick ROYER


Nomenclature Préfecture :	1.7. Actes spéciaux et divers / 1.7.4 Autres
Le Président : - Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. - Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le	

AR Préfecture

086-258600493-20240221-D_2024_07-AR
Reçu le 21/02/2024



Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural
31, rue des Clavières – 86501 MONTMORILLON CEDEX
Tel : 05.49.91.11.90 / Fax : 05.49.91.62.66
E-mail : siege.administratif@simer86.fr

DECISION n° D_2024_08

Reconduction de la lettre de commande « Collecte des points d'apport volontaire du verre et transport vers le centre de traitement »

Le Président du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (S.I.M.E.R),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5721-1 à L. 5721-9 ;

Vu le Code la Commande publique, notamment les articles R. 2124-2, R. 2161-2 à R. 2161-5 ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 5 octobre 2020 portant délégation de pouvoirs au Président.

Considérant que la durée de la prestation a été fixée à 3 mois (allant du 1^{er} janvier au 31 mars 2024) et qu'elle est reconductible pour une durée d'un mois (allant du 1^{er} avril au 30 avril 2024) :

DECIDE

- Article 1 :** de reconduire pour une période d'un mois (1) à compter du 1^{er} avril 2024, la prestation citée en titre conclue avec l'entreprise **GARNIER LOGISTIQUE ET TRANSPORT – Les Brégeons – ZA La Bricauderie– 44 150 SAINT-GEREON.**
- Article 2 :** Le Président, le Directeur, le Trésorier du Syndicat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé et transmis en Préfecture au titre du contrôle de légalité.

Fait à Montmorillon, le 01/04/2024

Le Président,

Patrick ROYER


Nomenclature Préfecture :	1.7. Actes spéciaux et divers / 1.7.4 Autres
Le Président : - Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. - Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le	

AR Prefecture

086-258600493-20240401-D_2024_08-AR
Reçu le 02/04/2024



Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural
31, rue des Clavières – 86501 MONTMORILLON CEDEX
Tel : 05.49.91.11.90 / Fax : 05.49.91.62.66
E-mail : siege.administratif@simer86.fr

DECISION n° D_2024_09

PORTANT ATTRIBUTION DE LA CONSULTATION CONCERNANT L'OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE POUR LE BUDGET DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

Le Président du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (SIMER),

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9,
Vu les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural.

Considérant qu'en vertu de la délibération du Comité syndical en date **29 novembre 2023 (N°C20231129_085)**, le Président du SIMER a été autorisé à souscrire au nom du Syndicat une ligne de trésorerie pour le budget du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets.

Considérant qu'afin de répondre à un besoin ponctuel de trésorerie et au regard de l'offre de financement proposée par la Caisse d'Épargne AQUITAINE POITOU CHARENTES (ci-annexée).

DECIDE :

Article - 1 : D'ouvrir auprès de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES une ligne de trésorerie d'un montant de 1 000 000 EUROS.

Article - 2 : Cette ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que le SIMER décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne sont les suivantes :

▪ Emprunteur :

SIMER _Budget élimination des déchets

SIRET : 258 600 493 000 21

1 000 000 Euros

un an maximum (12 mois)

€STER + marge de 0.30 %

AR Prefecture ▪ Montant :

086-258600493-20240410-D_2024_09-AR
Reçu le 10/04/2024

▪ Durée :

▪ Taux d'intérêt applicable :

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- | | |
|-----------------------------------|---|
| - Paiement des intérêts : | Chaque mois civil, par débit d'office |
| - Frais de dossier : | 1 000 Euros / prélevés en une seule fois |
| - Commission d'engagement : | 0 Euros / prélevée en une seule fois |
| - Commission de non-utilisation : | 0.30 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux Intérêts. |

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

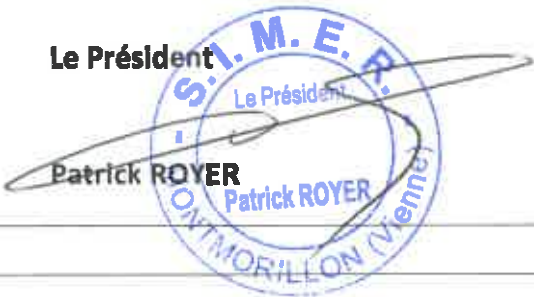
Article - 3 : Le Comité syndical a autorisé le Président du SIMER, à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

Article - 4 : Le Comité syndical a autorisé le Président du SIMER à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Article - 5 : Le Président du Syndicat, le Directeur, le Trésorier du Syndicat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé et transmis en Préfecture au titre du contrôle de légalité.

Fait à Montmorillon, le 10/04/2024

Le Président



Nomenclature Préfecture : 7.3.2 Lignes de trésorerie

Le Président :

- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Carrière, sous la responsabilité du Maire, le Maire exécutoire de cet acte publié le

086-258600402
Reçu le 10/04/2024



PRESENTATION

La Ligne de Trésorerie Interactive® [LTI®] du Groupe Caisse d'Epargne est une ouverture de crédit performante qui permet - via internet - de mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement pour répondre à un besoin ponctuel de trésorerie.

Dans le cadre d'un plafond défini contractuellement avec la Caisse d'Epargne, l'Emprunteur peut tirer des fonds lorsqu'il le souhaite, et chaque remboursement, réalisé à son initiative, reconstitue le droit de tirage à due concurrence.

La LTI® vous offre les innovations performantes suivantes :

- ✓ La validation en ligne de vos demandes de Tirage et de Remboursement ;
- ✓ L'utilisation du circuit du Trésor Public via l'Agence Comptable Centrale du Trésor pour le traitement de vos opérations ;
- ✓ La consultation en temps réel de vos mouvements de fonds.

Les fonctionnalités de la LTI® sont accessibles par un espace Internet sécurisé et dédié au Secteur Public, CE net SP, disponible 7 jours/7 et 24h/24. L'emprunteur doit au préalable disposer d'une connexion Internet et d'un abonnement (gratuit) à notre site Internet sécurisé et dédié au Secteur Public : CE net SP. Vous recevrez vos informations personnelles d'accès par courrier.

AVANTAGES

➤ **Ergonomie et convivialité :**
L'espace internet dédié à la LTI® offre la possibilité de tirer des fonds, les rembourser et de télécharger les décomptes d'intérêts et commissions.

➤ **Automatisation du traitement des mouvements :**
Les tirages, remboursements et paiement des intérêts et commissions sont réalisés par crédit/débit d'office.

➤ **Souplesse d'utilisation :**
Chaque remboursement reconstitue le droit de tirage.

➤ **Optimisation des frais financiers :**
Les intérêts sont calculés sur les utilisations réelles de la LTI®.

➤ **Sécurité de la gestion de trésorerie :**
L'Emprunteur bénéficie d'une garantie permanente de liquidité.

CARACTERISTIQUES

➤ Emprunteur :	SIMER Budget Elimination des déchets
➤ Montant :	1 000 000 euros
➤ Durée :	12 mois
➤ Taux d'intérêt : [Base de calcul : exact/360]	• €STR¹ + marge de 0,30 %
➤ Process de traitement automatique :	• tirage : crédit d'office • remboursement : débit d'office
➤ Paiement des Intérêts :	chaque mois <u>chv</u> par débit d'office
➤ Frais de dossier :	1 000 euros / prélevés une seule fois
➤ Commission d'engagement :	0 euros / prélevée une seule fois
➤ Commission de non-utilisation :	0,30 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts

Document non contractuel - offre valable jusqu'au 29 avril 2024 sous réserve de l'accord de notre Comité de crédit

¹ Dans l'hypothèse où l'€STR serait inférieur à zéro, l'€STR sera alors réputé égal à zéro. Valeur indicative de l'€ster au 27/03/2024 : 3,907 %

AR Préfecture

086-258609493 - 20220410 - D - 2022_08-AR
Reçu le 30/04/2024



MODALITES DE TIRAGES ET REMBOURSEMENTS

➤ **Demande de tirage :** aucun montant minimum

🕒 Créneau horaire de saisie :	00H00	16H30	23H59
📅 date de valeur [J = jour ouvré] :	J + 1		J + 2

➤ **Demande de remboursement :** aucun montant minimum

🕒 Créneau horaire de saisie :	00H00	16H30	23H59
📅 date de valeur [J = jour ouvré] :	J + 1		J + 2

OPTION +

➤ **Réactivité supplémentaire :**
Les versements peuvent être réalisés par virement BDF le jour même pour une demande avant 11h00.

EXECUTION DES TIRAGES PAR VIREMENT BDF OU CREDIT D'OFFICE

➤ 🕒 Créneau horaire de saisie :	7H	11H	16H30	23H59
📅 date de valeur appliquée : VIRT	J	----	J + 1	
[J = jour ouvré] CO	J + 1	J + 1	J + 2	
⬆ choix offert à l'Emprunteur ⬆				

AR Prefecture



Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural
31, rue des Clavières – 86501 MONTMORILLON CEDEX
Tel : 05.49.91.11.90 / Fax : 05.49.91.62.66
E-mail : siege.administratif@simer86.fr

DECISION n° D_2024_10

Portant Attribution du 8^{ème} marché subséquent

Relatif à l'Accord-Cadre n°2022-103 pour la Fourniture et livraison d'émulsions de bitume

Le Président du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (SIMER),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5721-1 à L 5721-9 ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R2123-1 à R2123-7 ;

Vu la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la communauté de communes Vienne et Gartempe et le SIMER pour la passation de 3 marchés publics, dont un accord-cadre concernant la fourniture et la livraison d'émulsions de bitume ;

Vu la délibération N°B20210910_037 du Bureau syndical du 10 septembre 2021.

Considérant qu'au regard de l'analyse des offres et des critères définis dans l'Acte de Consultation, le candidat **SCOTPA SCOP SA (16160 GOND-PONTOUVRE)** présente l'offre économiquement la plus avantageuse :

DECIDE

- **Article 1^{er}** : d'attribuer le marché visé en titre, pour la période du 15 mai au 14 août 2024 inclus, à la société **SCOTPA SCOP SA – ZE Les Savis – 16160 GOND-PONTOUVRE** aux conditions financières fixées dans l'acte de consultation.
- **Article 2** : Le Président, le Directeur, le Trésorier du Syndicat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé et transmis en Préfecture au titre du contrôle de légalité.

Fait à Montmorillon, le 06/05/2024

Pour le Président et par délégation

La Vice-Présidente

Justine CHABAUD



Nomenclature Préfecture : 1.7. Actes spéciaux et divers

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié/notifié le
- Informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification

AR Préfecture

086-258600493-20240506-D_2024_10-AR
Reçu le 06/05/2024



Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural

31, rue des Clavières – 86501 MONTMORILLON CEDEX

Tel : 05.49.91.11.90 / Fax : 05.49.91.62.66

E-mail : siege.administratif@simer86.fr

DECISION n° D_2024_11

PORTANT CESSIION D'UN DEMONTE-PNEU ET D'UN PISTOLET A RETAILLER

Le Président du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (S.I.M.E.R),

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5721-1 à L 5721-9 ;
- Vu** la délibération du Comité Syndical du 05 octobre 2020 portant délégation de pouvoir au Président.
- Vu** la proposition de rachat du Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SYMCTOM) en date du 16 mai 2024.

Considérant le peu d'utilisation du démonte-pneu et du pistolet à retailer ainsi que l'offre de rachat formulée par le SYMCTOM:

DECIDE

- **Article 1^{er} :** De céder le démonte-pneu Master 56 et le pistolet à retailer au SYMCTOM situé Route Mérigny, à LE BLANC (36300) au prix de 1550.00€ HT (1860.00€ TTC).
- **Article 2 :** Le Président du Syndicat, le Directeur, le Trésorier du Syndicat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé et transmis en Préfecture au titre du contrôle de légalité.

Fait à Montmorillon, le 27 mai 2024

Le Président,

Patrick ROYER


Nomenclature Préfecture :	3.2. Aliénations/ 3.2.2. Autres cessions.
Le Président :	▪ Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié/notifié le ▪ Informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification

AR Prefecture

086-258600493-20240527-D_2024_11-AR
Reçu le 28/05/2024



Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural
31, rue des Clavières – 86501 MONTMORILLON CEDEX
Tel : 05.49.91.11.90 / Fax : 05.49.91.62.66
E-mail : siege.administratif@simer86.fr

DECISION n° D_2024_12

Portant reconduction du contrat pour la fourniture de pneumatiques et services associés

Le Président du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (S.I.M.E.R) :

- Vu** *le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5721-1 à L 5721-9 ;*
- Vu** *la convention de partenariat passée entre le SIMER et la société PROFIL PLUS CHOUTEAU Montmorillon à compter du 1^{er} avril 2024 ;*
- Vu** *la délibération du Comité Syndical en date du 5 octobre 2020 portant délégation de pouvoirs au Président.*

Considérant que la convention a pris effet à la date du 1^{er} avril 2024 pour une durée de trois (3) mois (jusqu'au 30.06.2024) et qu'elle peut être reconduite expressément par période de trois (3) mois (Article III) :

DECIDE

- Article 1^{er} :** de reconduire pour une durée de 3 mois, soit du 1^{er} juillet 2024 au 30 septembre 2024 le contrat N°2024-04 pour la fourniture de pneumatiques et services associés avec la société **PROFIL PLUS CHOUTEAU Montmorillon – 640 route de Paris – 79180 CHAURAY**, en maintenant les conditions tarifaires de la précédente période, soit **une redevance mensuelle de 6107.00 € HT** pour un parc de 31 véhicules.
- Article 2 :** Le Président et le Trésorier du Syndicat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé(e) et transmise en Préfecture au titre du contrôle de légalité.

Fait à Montmorillon, le 12 juin 2024

Le Président,

Patrick BOYER


Nomenclature Préfecture :

1-4-3. Autres Contrats

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié/notifié le
- Informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification

AR Prefecture

086-258600493-20240612-D_2024_12-AR
Reçu le 12/06/2024



Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural
31, rue des Clavières –BP 60040 - 86501 MONTMORILLON CEDEX
Tel : 05.49.91.11.90 / Fax : 05.49.91.62.66
E-mail : siege.administratif@simer86.fr

DECISION n° 2024_13

Portant attribution du marché n°2024-205 **Etude pour faire des déchèteries un lieu de prévention**

Le Président du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (S.I.M.E.R),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5721-1 à L 5721-9 ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R2123-1 et R2123-7 ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 5 octobre 2020 portant délégation de pouvoirs au Président.

Considérant qu'au regard de l'**analyse des offres** et des critères définis dans l'acte de consultation, le candidat **ESPELIA SAS (75009 PARIS)** présente l'offre économiquement la plus avantageuse :

DECIDE :

- **Article 1^{er}** : d'attribuer le marché visé en titre, à la société **ESPELIA SAS – 80, rue Taitbout – 75009 PARIS, pour un montant de 46 250.00 € HT.**
- **Article 2** : Le Président du Syndicat, le Directeur, le Trésorier du Syndicat sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé et transmis en Préfecture au titre du contrôle de légalité.

Fait à Montmorillon, le 22/07/2024

AR Prefecture

086-258600493-20240722-D_2024_13-AR
Reçu le 24/07/2024

Le Président,

Le Président
Patrick ROYER


Nomenclature Préfecture :	1.7. Actes spéciaux et divers / 1.7.4 Autres
Le Président :	
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.	
- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le	



Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural
31, rue des Clavières –BP 60040 - 86501 MONTMORILLON CEDEX
Tel : 05.49.91.11.90 / Fax : 05.49.91.62.66
E-mail : siege.administratif@simer86.fr

DECISION n° 2024_14

Portant attribution du marché n°2024-305

Achat ou location de deux photocopieurs neufs ou d'occasion récente

Le Président du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (S.I.M.E.R),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5721-1 à L 5721-9 ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R2123-1 et R2123-7 ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 5 octobre 2020 portant délégation de pouvoirs au Président.

Considérant qu'au regard de l'**analyse des offres** et des critères définis dans l'acte de consultation, le candidat **CENTRAL COPIE (86000 POITIERS)** présente l'offre économiquement la plus avantageuse :

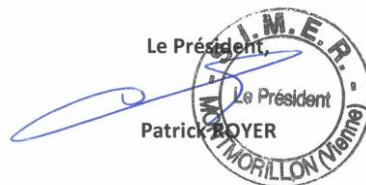
DECIDE :

- **Article 1^{er} :** d'attribuer le marché visé en titre, à la société **CENTRAL COPIE – 30 rue Victor Grignard, ZI République II – 86000 POITIERS**, pour la location de deux copieurs, sur une période de 5 ans, aux prix fixés dans le devis.
- **Article 2 :** Le Président du Syndicat, le Directeur, le Trésorier du Syndicat sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé et transmis en Préfecture au titre du contrôle de légalité.

Fait à Montmorillon, le 31/07/2024

AR Prefecture

086-258600493-20240731-D_2024_14-AR
Reçu le 31/07/2024



Nomenclature Préfecture :	1.7. Actes spéciaux et divers / 1.7.4 Autres
Le Président :	
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.	
- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le	



Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural
31 rue des Clavières – 86500 MONTMORILLON
Tel : 05.49.91.11.90 / Fax : 05.49.91.62.66
E-mail : siege.administratif@simer86.fr

DECISION n° D_2024_15

Portant Attribution du 9^{ème} marché subséquent **Relatif à l'Accord-Cadre n°2022-103 pour la Fourniture et livraison d'émulsions de bitume**

Le Président du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (SIMER),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5721-1 à L 5721-9 ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R2123-1 à R2123-7 ;

Vu la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la communauté de communes Vienne et Gartempe et le SIMER pour la passation de 3 marchés publics, dont un accord-cadre concernant la fourniture et la livraison d'émulsions de bitume ;

Vu la délibération N°B20210910_037 du Bureau syndical du 10 septembre 2021.

Considérant qu'au regard de l'analyse des offres et des critères définis dans l'Acte de Consultation, le candidat **LIANTS CHARENTAIS (16200 JARNAC)** présente l'offre économiquement la plus avantageuse :

DECIDE

- Article 1^{er} :** d'attribuer le marché visé en titre, pour la période du 15 août 2024 au 14 novembre 2024 inclus, à la société **Liants Charentais – Boulevard Carnot – 16200 JARNAC** aux conditions financières fixées dans l'acte de consultation.
- Article 2 :** Le Président, le Directeur, le Trésorier du Syndicat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé et transmise en Préfecture au titre du contrôle de légalité.

Fait à Montmorillon, le 06/08/2024

Le Président,

Patrick ROYER


Nomenclature Préfecture :

1.7. Actes spéciaux et divers

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié/notifié le
- Informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification

AR Préfecture

086-258600493-20240806-D_2024_15-AR
Reçu le 06/08/2024



Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural
31 rue des Clavières – 86500 MONTMORILLON
Tel : 05.49.91.11.90 / Fax : 05.49.91.62.66
E-mail : siege.administratif@simer86.fr

DECISION n° 2024_16

Portant attribution du marché n°2024-206

Achat de véhicules légers

- **Lot 1 : Véhicule léger type compact**

Le Président du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (S.I.M.E.R),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5721-1 à L 5721-9 ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R2123-1 et R2123-7 ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 5 octobre 2020 portant délégation de pouvoirs au Président.

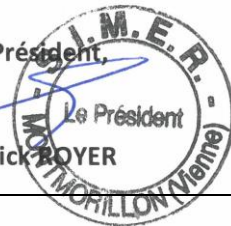
Considérant qu'au regard de l'analyse des offres et des critères définis dans le règlement de la consultation, le candidat **CARTEN MONTMORILLON BY AUTOSPHERE (86500 MONTMORILLON)** présente l'offre économiquement la plus avantageuse :

DECIDE :

- **Article 1^{er} :** d'attribuer le marché visé en titre, à la société **CARTEN MONTMORILLON BY AUTOSPHERE – Route de Lussac – 86 500 MONTMORILLON, pour les montants suivants :**
 - **Prix du véhicule H.T : 10 832.50€ HT**
 - **Frais d'immatriculation : 238.76€**
 - **Frais de mise à la route : 498.00€**
- **Article 2 :** Le Président du Syndicat, le Directeur, le Trésorier du Syndicat sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé et transmis en Préfecture au titre du contrôle de légalité.

Fait à Montmorillon, le 09/08/2024

Le Président,

Patrick ROYER


Nomenclature Préfecture :	1.7. Actes spéciaux et divers / 1.7.4 Autres
---------------------------	--

Le Président :

- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le

086-258600493-20240809-D_2024_16-AR
Reçu le 09/08/2024



Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural
31 rue des Clavières - 86500 MONTMORILLON
Tel : 05.49.91.11.90 / Fax : 05.49.91.62.66
E-mail : siege.administratif@simer86.fr

DECISION n° 2024_17

Portant attribution du marché n°2024-206

Achat de véhicules légers

- **Lot 2 : Véhicule léger type compact**

Le Président du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (S.I.M.E.R),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5721-1 à L 5721-9 ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R2123-1 et R2123-7 ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 5 octobre 2020 portant délégation de pouvoirs au Président.

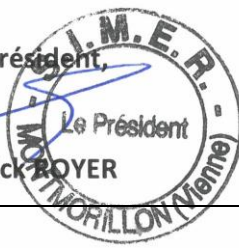
Considérant qu'au regard de l'analyse des offres et des critères définis dans le règlement de la consultation, le candidat **CARTEN MONTMORILLON BY AUTOSPHERE (86500 MONTMORILLON)** présente l'offre économiquement la plus avantageuse :

DECIDE :

- **Article 1^{er} :** d'attribuer le marché visé en titre, à la société **CARTEN MONTMORILLON BY AUTOSPHERE – Route de Lussac – 86 500 MONTMORILLON, pour les montants suivants :**
 - **Prix du véhicule H.T : 14 415.83€ HT**
 - **Frais d'immatriculation : 238.76€**
 - **Frais de mise à la route : 498.00€**
- **Article 2 :** Le Président du Syndicat, le Directeur, le Trésorier du Syndicat sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé et transmis en Préfecture au titre du contrôle de légalité.

Fait à Montmorillon, le 09/08/2024

Le Président,

Patrick ROYER


Nomenclature Préfecture :	1.7. Actes spéciaux et divers / 1.7.4 Autres
---------------------------	--

Le Président :

- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le

086-258600493-20240809-D_2024_17-AR
Reçu le 09/08/2024



Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural
31 rue des Clavières – 86500 MONTMORILLON
Tel : 05.49.91.11.90 / Fax : 05.49.91.62.66
E-mail : siege.administratif@simer86.fr

DECISION n° 2024_18

Portant attribution du marché n°2024-206

Achat de véhicules légers

- **Lot 3 : Véhicule utilitaire avec hayon**

Le Président du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (S.I.M.E.R),

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5721-1 à L 5721-9 ;
- Vu** le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R2123-1 et R2123-7 ;
- Vu** la délibération du Comité Syndical du 5 octobre 2020 portant délégation de pouvoirs au Président.

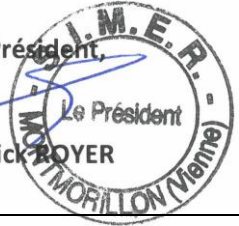
Considérant qu'au regard de l'analyse des offres et des critères définis dans le règlement de la consultation, le candidat **GROUPEMENT MECANIQUE GENERALE ET ANNEXE (86500 MONTMORILLON)** présente l'offre économiquement la plus avantageuse :

DECIDE :

- **Article 1^{er} :** d'attribuer le marché visé en titre et notamment le lot N°3 véhicule utilitaire avec hayon, à la société **GROUPEMENT MECANIQUE GENERALE ET ANNEXE – 84, avenue Victor Hugo – 86 500 MONTMORILLON, pour les montants suivants :**
 - **Prix du véhicule H.T : 14 415.83€ HT**
 - **Frais annexes : 362.76€**
- **Article 2 :** Le Président du Syndicat, le Directeur, le Trésorier du Syndicat sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé et transmis en Préfecture au titre du contrôle de légalité.

Fait à Montmorillon, le 09/08/2024

Le Président,

Patrick BOYER


Nomenclature Préfecture : 1.7. Actes spéciaux et divers / 1.7.4 Autres

Le Président :

- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le

086-258600493-20240809-D-2024-18-AR
Reçu le 09/08/2024



Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural
31, rue des Clavières - 86500 MONTMORILLON
Tel : 05.49.91.11.90 / Fax : 05.49.91.62.66
E-mail : siege.administratif@simer86.fr

DECISION n° D_2024_20

Portant irrégularité d'une offre à la consultation n°2024-207 :

« Remplacement des deux rotors et des tapis de sortie du broyeur de la plateforme de compostage de l'Eco-Pôle »

Le Président du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (S.I.M.E.R),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5721-1 à L 5721-9 ;

Vu le Code la Commande publique, notamment les articles R2123-1 à R2123-7 ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 5 octobre 2020 portant délégation de pouvoirs au Président.

Considérant qu'au regard de l'analyse de l'offre de HANTSCH SAS présentée dans la phase de négociation, celle-ci n'est pas conforme aux exigences formulées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières puisque le remplacement du planétaire n'est pas proposé :

DECIDE

- Article 1 :** De déclarer **IRREGULIERE** l'offre de HANTSCH SAS – ZI de l'Europe – 67250 Marlenheim.
- Article 2 :** Le Président, le Directeur, le Trésorier du Syndicat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé et transmis en Préfecture au titre du contrôle de légalité.

Fait à Montmorillon, le 02/09/2024

Le Président,

Patrick ROYER


Nomenclature Préfecture :	1.7. Actes spéciaux et divers / 1.7.4 Autres
---------------------------	--

Le Président :

- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.
- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le

AR Prefecture

086-258600493-20240902-D_2024_20-AR
Reçu le 02/09/2024



Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural
31 rue des Clavières – 86500 MONTMORILLON
Tel : 05.49.91.11.90 / Fax : 05.49.91.62.66
E-mail : siege.administratif@simer86.fr

DECISION n° 2024_21

Portant attribution du marché n°2024-206

Achat de véhicules légers

- **Lot 3 : Véhicule utilitaire avec hayon**

Le Président du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (S.I.M.E.R),

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5721-1 à L 5721-9 ;
- Vu** le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R2123-1 et R2123-7 ;
- Vu** la délibération du Comité Syndical du 5 octobre 2020 portant délégation de pouvoirs au Président.

Considérant qu'au regard de l'analyse des offres et des critères définis dans le règlement de la consultation, le candidat **GROUPEMENT MECANIQUE GENERALE ET ANNEXE (86500 MONTMORILLON)** présente l'offre économiquement la plus avantageuse :

DECIDE :

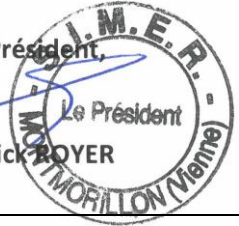
- **Article 1^{er} :** d'attribuer le marché visé en titre et notamment le lot N°3 véhicule utilitaire avec hayon, à la société **GROUPEMENT MECANIQUE GENERALE ET ANNEXE – 84, avenue Victor Hugo – 86 500 MONTMORILLON, pour les montants suivants :**
 - **Prix du véhicule H.T : 24 393.30€ HT**
 - **Frais annexes : 362.76€**
- **Article 2 :** Le Président du Syndicat, le Directeur, le Trésorier du Syndicat sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé et transmis en Préfecture au titre du contrôle de légalité.

Fait à Montmorillon, le 09/08/2024

AR Prefecture

086-258600493-20240809-D_2024_21-AR
Reçu le 04/09/2024

Le Président,

Le Président
Patrick BOYER


Nomenclature Préfecture : 1.7. Actes spéciaux et divers / 1.7.4 Autres

Le Président :

- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.
- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le



Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural
31 rue des Clavières – 86500 MONTMORILLON
Tel : 05.49.91.11.90 / Fax : 05.49.91.62.66
E-mail : siege.administratif@simer86.fr

DECISION n° 2024_22

Portant attribution du marché n°2024-208

Remplacement des deux rotors et des tapis de sortie du broyeur de la plateforme de compostage de l'Eco-Pôle

Le Président du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (S.I.M.E.R),

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5721-1 à L 5721-9 ;
- Vu** le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R2123-1 et R2123-7 ;
- Vu** la délibération du Comité Syndical du 5 octobre 2020 portant délégation de pouvoirs au Président.

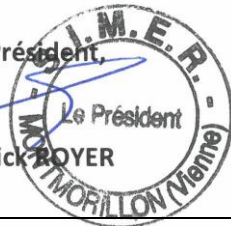
Considérant qu'au regard de l'analyse des offres et des critères définis dans le règlement de la consultation, le candidat **HANTSCH (67250 MARLENHEIM)** présente l'offre économiquement la plus avantageuse :

DECIDE :

- Article 1^{er} :** d'attribuer le marché visé en titre, à compter de la notification, à la société **HANTSCH – ZI de l'Europe – 67250 MARLENHEIM**, **pour un montant de 197 873.59 € HT avec la PSE N°1 au prix de 2 750.44 €.**
- Article 2 :** Le Président du Syndicat, le Directeur, le Trésorier du Syndicat sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé et transmis en Préfecture au titre du contrôle de légalité.

Fait à Montmorillon, le 17/09/2024

Le Président,

Patrick ROYER


Nomenclature Préfecture :	1.7. Actes spéciaux et divers / 1.7.4 Autres
---------------------------	--

Le Président :

- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.
- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le

AR Prefecture

086-258600493-20240917-D_2024_22-AR
Reçu le 17/09/2024



Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural
31 rue des Clavières – 86500 MONTMORILLON
Tel : 05.49.91.11.90 / Fax : 05.49.91.62.66
E-mail : siege.administratif@simer86.fr

DECISION n° 2024_23

Portant attribution du marché n°2024-202 **Location et entretien de vêtements de travail/EPI**

Le Président du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (S.I.M.E.R),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5721-1 à L 5721-9 ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R2123-1 et R2123-7 ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 5 octobre 2020 portant délégation de pouvoirs au Président.

Considérant qu'au regard de l'analyse des offres et des critères définis dans le Règlement de la consultation, le candidat **ELIS LIMOUSIN (87000 LIMOGES)** présente l'offre économiquement la plus avantageuse :

DECIDE :

- **Article 1^{er} :** d'attribuer le marché visé en titre, à compter de sa notification à la société **ELIS LIMOUSIN – 192, avenue Jean Baudin – 87000 LIMOGES, aux prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.**
- **Article 2 :** Le Président du Syndicat, le Directeur, le Trésorier du Syndicat sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé et transmis en Préfecture au titre du contrôle de légalité.

Fait à Montmorillon, le 17/09/2024

Le Président,

Patrick ROYER


Nomenclature Préfecture :	1.7. Actes spéciaux et divers / 1.7.4 Autres
---------------------------	--

Le Président :

Informé que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

- Certifié, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le
--

086-258600493-20240917-D_2024_23-AR Reçu le 17/09/2024



Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural
31, rue des Clavières – 86500 MONTMORILLON
Tel : 05.49.91.11.90 / Fax : 05.49.91.62.66
E-mail : siege.administratif@simer86.fr

DECISION n° D_2024_24

PORTANT CESSION D'UN VEHICULE LEGER

Le Président du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (S.I.M.E.R),

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5721-1 à L 5721-9 ;
- Vu** la délibération du Comité Syndical du 05 octobre 2020 portant délégation de pouvoir au Président ;
- Vu** l'offre de reprise formulée par la société ELEGANCES SERVICES, le 16 octobre 2024, via la plateforme de ventes aux enchères, AGORASTORE.

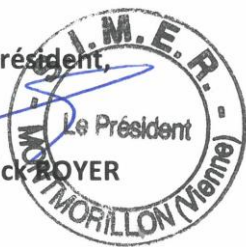
Considérant la vétusté du véhicule et suite à l'achat de deux nouveaux véhicules légers :

DECIDE

- **Article 1^{er} :** De céder le véhicule PEUGEOT 207 immatriculé 582-VV-86 (V3) à la société ELEGANCES SERVICES située au n°1, Avenue Foch, Appartement 112, à LA GARENNE-COLOMBES (92250) au prix de 529.56€ HT.
- **Article 2 :** Le Président du Syndicat, le Directeur, le Trésorier du Syndicat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé et transmis en Préfecture au titre du contrôle de légalité.

Fait à Montmorillon, le 25 octobre 2024

Le Président,

Patrick ROYER


Nomenclature Préfecture :	3.2. Aliénations/ 3.2.2. Autres cessions.
Le Président : ▪ Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié/notifié le ▪ Informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification	

AR Prefecture

086-258600493-20241025-D_2024_24-AR
Reçu le 25/10/2024



Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural
31 rue des Clavières – 86500 MONTMORILLON
Tel : 05.49.91.11.90 / Fax : 05.49.91.62.66
E-mail : siege.administratif@simer86.fr

DECISION n° D_2024_25

Reconduction de la lettre de commande N°2024-204 « Location et entretien de vêtements de travail et EPI »

Le Président du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (S.I.M.E.R),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5721-1 à L. 5721-9 ;

Vu le Code la Commande publique, notamment l'article R. 2123-1 ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 5 octobre 2020 portant délégation de pouvoirs au Président.

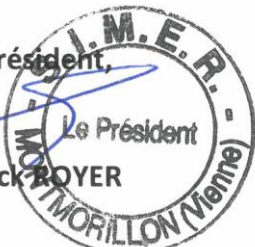
Considérant que la durée de la prestation a été fixée du 6 avril au 31 août 2024 et qu'elle est reconductible de façon expresse trois (3) fois un (1) mois :

DECIDE

- Article 1 :** de reconduire pour une période d'un mois (1) à compter du 1^{er} octobre, la prestation citée en titre conclue avec l'entreprise **INITIAL SAS – 145 rue de Billancourt – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT**.
- Article 2 :** Le Président, le Directeur, le Trésorier du Syndicat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé et transmis en Préfecture au titre du contrôle de légalité.

Fait à Montmorillon, le 25/09/2024

Le Président,

Patrick ROYER


Nomenclature Préfecture :	1.7. Actes spéciaux et divers / 1.7.4 Autres
Le Président :	
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.	
- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le	

086-258600493-20240925-D_2024_25-AR
Reçu le 25/09/2024



Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural
31 rue des Clavières – 86500 MONTMORILLON
Tel : 05.49.91.11.90 / Fax : 05.49.91.62.66
E-mail : siege.administratif@simer86.fr

DECISION n° D_2024_26

Reconduction de la lettre de commande N°2024-204 « Location et entretien de vêtements de travail et EPI »

Le Président du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (S.I.M.E.R),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5721-1 à L. 5721-9 ;

Vu le Code la Commande publique, notamment l'article R. 2123-1 ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 5 octobre 2020 portant délégation de pouvoirs au Président.

Considérant que la durée de la prestation a été fixée du 6 avril au 31 août 2024 et qu'elle est reconductible de façon expresse trois (3) fois un (1) mois :

DECIDE

- Article 1 :** de reconduire pour une dernière période d'un mois (1) à compter du 1^{er} novembre, la prestation citée en titre conclue avec l'entreprise **INITIAL SAS – 145 rue de Billancourt – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT.**
- Article 2 :** Le Président, le Directeur, le Trésorier du Syndicat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé et transmis en Préfecture au titre du contrôle de légalité.

Fait à Montmorillon, le 25/10/2024

Le Président,

Patrick ROYER


Nomenclature Préfecture : 1.7. Actes spéciaux et divers / 1.7.4 Autres

Le Président :

- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

~~Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire~~ de cet acte publié le

AR Préfecture

086-258600493-20241025-D_2024_26-AR
Reçu le 25/10/2024



Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural

31 rue des Clavières – 86500 MONTMORILLON

E-mail : siege.administratif@simer86.fr

DECISION n° D_2024_27

Déclarant sans suite Le lot N°2 « Traitement de la fraction non valorisable des déchets ménagers et assimilés – zone géographique 2 dite « sud-ouest » » de la consultation N°2024-307 « Traitement des déchets »

Le Président du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (SIMER),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5721-1 à L 5721-9 ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R2185-1 à R2385-1 ;

Considérant que la consultation s'est déroulée du 8 octobre au 8 novembre 2024 avec une publication de l'avis d'appel public à concurrence sur les sites suivants :

- le profil d'acheteur du SIMER: <https://www.marches-securises.fr/>,
- le bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP) et JOUE

Considérant que l'ensemble du dossier de consultation des entreprises était disponible sur la plateforme <https://www.marches-securises.fr/> ;

Considérant l'insuffisance de concurrence pour la zone géographique n°2 (trop faible nombre d'offres), ayant pour conséquence directe un surcoût budgétaire important pour le Syndicat, du fait notamment des coûts additionnels liés au transport ;

DECIDE

- **Article 1^{er}** : De déclarer **SANS SUITE pour motif d'intérêt général le lot n°2** Traitement de la fraction non valorisable des déchets ménagers et assimilés – zone géographique 2 dite « sud-ouest » de la consultation N°2024-307 « Traitement des déchets ».
- **Article 2** : Le Président du Syndicat, le Directeur, le Trésorier du Syndicat sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé et transmise en Préfecture au titre du contrôle de légalité.

Fait à Montmorillon, le 25/11/2024

Le Président

Patrick ROTHER



Nomenclature Préfecture :

1.7. Actes spéciaux et divers / 1.7.4 Autres

Le Président :

- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.
- Garantit sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le

086-258600493-20241125-D_2024_27-AR
Reçu le 25/11/2024



Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural
31, rue des Clavières – 86500 MONTMORILLON
Tel : 05.49.91.11.90
E-mail : siege.administratif@simer86.fr

DECISION n° D_2024_28

Portant reconduction de la convention de partenariat pour la récupération de déchets de bois

Le Président du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (S.I.M.E.R) :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5721-1 à L 5721-9 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ;
- Vu** la délibération du Comité Syndical en date du 28 novembre 2022 autorisant le don de bois B en faveur d'artisans

Considérant que la convention a pris effet à la date du 28 décembre 2022 pour une durée d'un (1) an (jusqu'au 27.12.2023) et qu'elle peut être reconduite expressément deux (2) fois pour une période de douze (12) mois

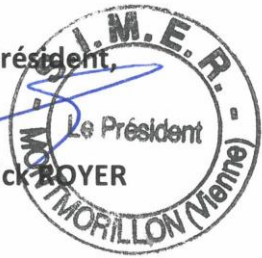
DECIDE

- Article 1^{er} :** de reconduire pour une dernière année, soit du 28 décembre 2024 au 27 décembre 2025 la convention de partenariat pour la récupération de déchets de bois avec ARTISANA BOIS – 28 rue des Peux – 86 500 MONTMORILLON et Tête de BOIS – La Vaux – 86 340 ADRIERS.
- Article 2 :** Le Président, le Directeur et le Trésorier du Syndicat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé(e) et transmise en Préfecture au titre du contrôle de légalité.

Fait à Montmorillon, le 16/12/2024

Le Président,

Le Président
Patrick ROYER



Nomenclature Préfecture : 8-8 Environnement

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié/notifié le
- Informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification

AR Préfecture

086-258600493-20241216-D_2024_28-AR
Reçu le 17/12/2024



Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural

31, rue des Clavières – 86500 MONTMORILLON

Tel : 05.49.91.11.90

E-mail : siege.administratif@simer86.fr

DECISION N° D_2024_29

PORTANT RECONDUCTION

**De la convention de reprise des ferrailles et des batteries provenant des déchèteries
du SIMER avec AFM Recyclage**

Le Président du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (SIMER),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5721-1 à L 5721-9 ;

Vu les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural.

Vu la délibération du Comité Syndical du 5 octobre 2020 portant délégation de pouvoir au Président.

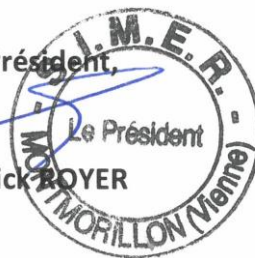
Considérant que la convention a pris effet le 1^{er} janvier 2023 pour une durée d'une année et qu'en vertu des dispositions de l'article 8 de la convention, cette dernière peut être reconduite de façon expresse par période de 12 mois.

DECIDE

- **Article 1^{er} :** De reconduire, pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2025, la convention citée en titre conclue avec la société AFM Recyclage-Rue des entrepreneurs-Zone la Pazioterie-86600 COULOMBIERS.
- **Article 2 :** Le Président du Syndicat, le Directeur, le Trésorier du Syndicat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé et transmis en Préfecture au titre du contrôle de légalité.

Fait à Montmorillon, le 16/12/2024

Le Président,

Le Président
Patrick BOYER


Nomenclature Préfecture :

8-8 Environnement

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié/notifié le
- Informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification

AR Préfecture

086-258600493-20241216-D_2024_29-AR
Reçu le 17/12/2024



Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural

31, rue des Clavières – 86500 MONTMORILLON

Tel : 05.49.91.11.90

E-mail : siege.administratif@simer86.fr

DECISION N° D_2024_30

PORTANT RECONDUCTION

**De la convention de reprise des CD/DVD et des plastiques provenant des déchèteries
du SIMER avec AFM Recyclage**

Le Président du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (SIMER),

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5721-1 à L 5721-9 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural.
- Vu** la délibération du Comité Syndical du 5 octobre 2020 portant délégation de pouvoir au Président.

Considérant que la convention a pris effet le 1^{er} janvier 2023 pour une durée d'une année et qu'en vertu des dispositions de l'article 7 de la convention, cette dernière peut être reconduite de façon expresse par période de 12 mois.

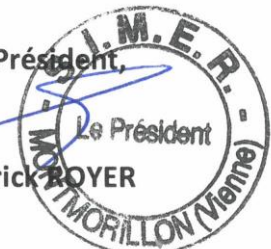
DECIDE

- **Article 1^{er} :** De reconduire, pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2025, la convention citée en titre conclue avec la société AFM Recyclage-Rue des entrepreneurs-Zone la Pazioterie-86600 COULOMBIERS.
- **Article 2 :** Le Président du Syndicat, le Directeur, le Trésorier du Syndicat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé et transmis en Préfecture au titre du contrôle de légalité.

Fait à Montmorillon, le 16/12/2024

Le Président,

Patrick ROYER



Nomenclature Préfecture :

8-8 Environnement

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié/notifié le
- Informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification

AR Préfecture

086-258600493-20241216-D_2024_30-AR
Reçu le 17/12/2024



Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural

31, rue des Clavières – 86500 MONTMORILLON

Tel : 05.49.91.11.90

E-mail : siege.administratif@simer86.fr

DECISION N° D_2024_31

PORTANT RECONDUCTION

**Du contrat de fourniture de déchets de bois préparés provenant des déchèteries du
SIMER avec LHOIST France OUEST**

Le Président du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (SIMER),

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5721-1 à L 5721-9 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural.
- Vu** la délibération du Comité Syndical du 5 octobre 2020 portant délégation de pouvoir au Président.

Considérant que le contrat a pris effet le 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 3 ans et qu'en vertu des dispositions de l'article 3 du contrat, ce dernier peut être reconduit de façon expresse par période de 12 mois.

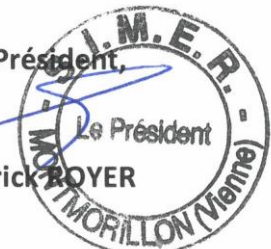
DECIDE

- **Article 1^{er} :** De reconduire, pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2025, le contrat cité en titre conclu avec la société LHOIST France OUEST – 15, rue Henri Dagallier-38030 GRENOBLE CEDEX 2.
- **Article 2 :** Le Président du Syndicat, le Directeur, le Trésorier du Syndicat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé et transmis en Préfecture au titre du contrôle de légalité.

Fait à Montmorillon, le 16/12/2024

Le Président,

Patrick ROYER



Nomenclature Préfecture :

8-8 Environnement

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié/notifié le
- Informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification

AR Prefecture

086-258600493-20241216-D_2024_31-AR
Reçu le 17/12/2024



Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural
31, rue des Clavières – 86500 MONTMORILLON
Tel : 05.49.91.11.90
E-mail : siege.administratif@simer86.fr

DECISION n° D_2024_32

Portant reconduction du contrat pour la fourniture de pneumatiques et services associés

Le Président du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (S.I.M.E.R) :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5721-1 à L 5721-9 ;
- Vu** la convention de partenariat passée entre le SIMER et la société PROFIL PLUS CHOUTEAU Montmorillon à compter du 1^{er} octobre 2024 ;
- Vu** la délibération du Comité Syndical en date du 5 octobre 2020 portant délégation de pouvoirs au Président.

Considérant que la convention a pris effet à la date du 1^{er} octobre 2024 pour une durée de trois (3) mois (jusqu'au 31.12.2024) et qu'elle peut être reconduite expressément par période de trois (3) mois (Article III) :

DECIDE

- Article 1^{er} :** de reconduire pour une durée de 3 mois, soit du 1^{er} janvier au 31 mars 2025 le contrat N°2024-10 pour la fourniture de pneumatiques et services associés avec la société **PROFIL PLUS CHOUTEAU Montmorillon – 640 route de Paris – 79180 CHAURAY**, en maintenant les conditions tarifaires initiales, soit **une redevance mensuelle de 6351.28 € HT** pour un parc de 32 véhicules.
- Article 2 :** Le Président et le Trésorier du Syndicat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé(e) et transmise en Préfecture au titre du contrôle de légalité.

Fait à Montmorillon, le 31 décembre 2024

Le Président,

Patrick BOYER


Nomenclature Préfecture :

1-4-3. Autres Contrats

AR Préfecture

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte publié/notifié le

086-258600493 • 2024/12/31 • 12/2024
Reçu le 31/12/2024

deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification



Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural
31, rue des Clavières – 86501 MONTMORILLON CEDEX
Tel : 05.49.91.11.90
E-mail : siege.administratif@simer86.fr

DECISION n° D_2024_33

Portant Virement de crédits n°1 au budget primitif 2024 du budget élimination des déchets

Le Président du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (SIMER),

- Vu** la délibération du 25 mars 2024 adoptant le budget primitif 2024 (N°C20240325_021) ;
- Vu** la délibération du 3 juillet 2024 adoptant la décision modificative n°1 au budget 2024 (N°C20240703_046) ;
- Vu** la délibération du 20 septembre 2024 adoptant la décision modificative n°2 au budget 2024 (N°C20240920_059) ;
- Vu** la délibération du 27 novembre 2024 adoptant la décision modificative n°3 au budget 2024 (N°C20241127_068).

Considérant que, sur le fondement de l'article L 2322-2 du CGCT, le Président peut « employer le crédit pour dépenses imprévues [...] pour faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget » ;

Considérant qu'il y a lieu d'employer le crédit pour dépenses imprévues inscrit au budget élimination des déchets à hauteur de deux cent euros afin d'acquérir un tracteur routier pour semi-benne, ces crédits ayant été omis lors de l'élaboration de la décision modificative n°3 :

DECIDE

- **Article 1^{er}** : d'autoriser le virement de deux cents euros (200 €) du chapitre des dépenses imprévues de la section d'investissement (chapitre 020) vers l'article 2182 matériel de transport (chapitre 21) pour deux cents euros (200 €).

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M4, les mandats afférents aux dépenses imprévues seront imputés sur les natures et fonctions correspondant auxdites dépenses, auxquels sera jointe la présente décision budgétaire portant virement de crédits.

AR Prefecture

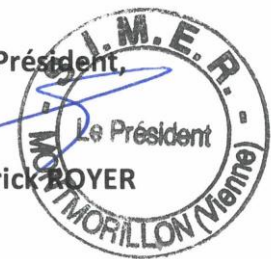
086-258600493-20241205-D_2024_33-AR
Reçu le 10/12/2024

- **Article 2** : Conformément à l'article L 2322-2 du CGCT, il sera rendu compte de l'emploi de ce crédit de dépenses imprévues à la première réunion du Comité syndical qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, avec pièces justificatives à l'appui.
- **Article 3** : Le Président, le Directeur Général des Services, le Comptable public du Syndicat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé et transmis en Préfecture au titre du contrôle de légalité.

Fait à Montmorillon, le 5 décembre 2024,

Le Président,

 Le Président
 Patrick BOYER



Nomenclature Préfecture : 7.1 _ Décisions budgétaires.

Le Président :

▪ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié/notifié le

AR Préfecture

Informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification

086-258600493-20241205-D 2024 33-AR

Reçu le 10/12/2024

N° INSEE : 86165	S.I.M.E.R. ELIMINATION DECHETS	Exercice 2024
------------------	--------------------------------	---------------

DECISION DE L'ORDONNATEUR

VIREMENT DE CREDIT N° 1

ROYER Patrick, le Président, rend compte de sa décision prise par délégation .
Ce virement de crédit sera porté à la connaissance du comptable et lors de sa séance la plus proche.

Objets : Virement de crédits n°1

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
020 (020) : Dépenses imprévues	-200,00		
2182 (21) : Matériel de transport	200,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

A MONTMORILLON CEDEX, le 05/12/2024

le Président

AR Prefecture

086-258600493-20241205-D_2024_33-AR
Reçu le 10/12/2024



Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural
31, rue des Clavières – 86501 MONTMORILLON CEDEX
Tel : 05.49.91.11.90 / Fax : 05.49.91.62.66
E-mail : siege.administratif@simer86.fr

DÉCISION n° D_2024_34

PORTANT ATTRIBUTION DE LA CONSULTATION POUR LA REALISATION D'UN PRET BANCAIRE CONCERNANT LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 2024

Le Président du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (SIMER),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9,

Vu les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ;

Considérant qu'en vertu de la délibération du Comité syndical en date du 25 mars 2024 (N°C20240325_023), le Président du SIMER a été autorisé à conclure au nom du Syndicat un emprunt d'un montant maximum de 1 150 000 € pour le financement d'une partie du programme d'investissement 2024 du Budget du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets ;

Considérant qu'au regard de l'exécution de la section d'investissement, le montant de l'emprunt peut être ajusté à un montant de 800 000 € ;

Considérant qu'après consultation auprès de plusieurs établissements bancaires, le Crédit Mutuel présente l'offre de financement la plus avantageuse :

DÉCIDE :

Article - 1 : de retenir l'offre de financement formulée par le Crédit Mutuel, Loire Atlantique, Centre Ouest, dont le siège social est situé : 10 rue de Rieux – CS 14003 – 44040 NANTES CEDEX 1, aux conditions annexées à la présente décision (→ durée : 7 ans).

Article - 2 : Le Président du Syndicat, le Directeur, le Trésorier du Syndicat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé et transmis en Préfecture au titre du contrôle de légalité.

Fait à Montmorillon, le 16/12/2024

Le Président,

Patrick BOYER


Nomenclature Préfecture :

7.3.1 Emprunts

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié/notifié le
- Informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification

AR Prefecture

086-258600493-20241216-D_2024_34-AR
Reçu le 16/12/2024

SIMER

Prêt à taux fixe

CARACTERISTIQUES

Objet : Matériels roulants

Proposition

Montant	800 000 €	800 000 €
Durée	7 ans	10 ans
Taux	3,75%	3,90%
Périodicité	Trimestrielle	Trimestrielle
Remboursement	(1)	(1)

(1) Remboursement à Echéance constante. Cf. tableau d'amortissement joint (échéances indicatives, non contractuelles)

CONDITIONS

Intérêts : préfixés, base 365 jours.

Remboursement anticipé : 5 % du capital remboursé.

Débloqué des fonds : Dans les 5 mois suivant la signature du contrat.

Frais de dossier : 800,00 €

Conditions valables pour une délibération reçue au plus tard le 16/12/2024

Et sous réserve de l'accord de financement par notre Comité des Engagements.

Nantes, le 09/12/2024

Françoise PAGEOT



AR Prefecture

Centre d'Affaires

Caisse Régionale de Crédit Mutuel de Loire Atlantique et du Centre Ouest

086-258600493-20241216-D-2024-34-AR
Société Coopérative de Crédit à capital variable - Capital initial 33 912.33 euros. Intermédiaire d'assurances - N° ORIAS 07 003 758 (immatriculation consultable auprès de l'ORIAS, 1 rue Jules Lefebvre - 75431 Paris Cedex 09 - www.orias.fr) - Siège social : 10, rue de Rieux - CS 14003 44040 Nantes cedex 1 - Siren 870 800 299 RCS Nantes - TVA intracommunautaire : FR OV870800299 - CCP Nantes 7-68 U - Tel : 02.40.68.23.64 - Fax : 02.40.68.13.46 - Intermédiaire du Crédit Mutuel - 65 chemin Antoine Pardon - 69100 Tassin la Demi Lune - www.creditmutuel.fr - e-mail : cmlaco-caff@cmlaco.creditmutuel.fr



Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural
31, rue des Clavières – 86500 MONTMORILLON
Tel : 05.49.91.11.90 / Fax : 05.49.91.62.66
E-mail : siege.administratif@simer86.fr

DECISION n° D_2024_35

PORTANT CESSION D'UN VEHICULE LEGER

Le Président du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (S.I.M.E.R),

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5721-1 à L 5721-9 ;
- Vu** la délibération du Comité Syndical du 05 octobre 2020 portant délégation de pouvoir au Président ;
- Vu** l'offre de reprise formulée par Monsieur Raphaël GOUA, le 21 novembre 2024, via la plateforme de ventes aux enchères, AGORASTORE.

Considérant la vétusté du véhicule et suite à l'achat de deux nouveaux véhicules légers :

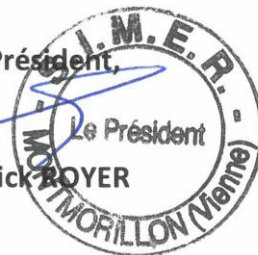
DECIDE

- **Article 1^{er} :** De céder le véhicule RENAULT CLIO immatriculé 9156-VK-86 (V90) à Monsieur Raphaël GOUA résidant au n°50, Avenue de la Mission Haut-Brion, à TALENCE (33400) au prix de 1 477.73€ HT.
- **Article 2 :** Le Président du Syndicat, le Directeur, le Trésorier du Syndicat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé et transmis en Préfecture au titre du contrôle de légalité.

Fait à Montmorillon, le 16 décembre 2024

Le Président,

Patrick ROYER



Nomenclature Préfecture :	3.2. Aliénations/ 3.2.2. Autres cessions.
Le Président : ▪ Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié/notifié le ▪ Informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification	

AR Prefecture

086-258600493-20241216-D_2024_35-AR
Reçu le 17/12/2024